

Traité de Singapour sur le droit des marques (STLT)

Assemblée

**Deuxième session (1^{ère} session extraordinaire)
Genève, 20 – 29 septembre 2010**

RAPPORT

adopté par l'assemblée

1. L'assemblée avait à examiner les points suivants de l'ordre du jour unifié (document A/48/1) : 1, 3, 4, 5, 6, 9, 10, 11, 12, 13, 15, 16, 17, 19, 20, 21, 35, 38 et 39.
2. Le rapport sur ces points, à l'exception du point 35, figure dans le rapport général (document A/48/26).
3. Le rapport sur le point 35 figure dans le présent document.
4. En l'absence de la présidente de l'assemblée, M. Matti Pääs (Estonie), vice-président, a assuré la présidence de la réunion.

POINT 35 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE

ASSEMBLEE DU TRAITE DE SINGAPOUR (STLT)

5. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document STLT/A/2/1.
6. À l'invitation de la présidence, le Secrétariat a présenté le document.
7. La délégation de la Chine a félicité l'OMPI pour son rôle moteur dans le domaine des marques et a déclaré que les marques hologrammes, les marques de position et les marques tridimensionnelles suscitaient un intérêt accru de la part des entreprises. Elle a estimé que la modification du règlement d'exécution du Traité de Singapour sur le droit des marques contribuerait à harmoniser les pratiques des différents pays et à offrir des services de meilleure qualité aux déposants. La délégation de la Chine a également estimé qu'il était nécessaire d'élaborer des études supplémentaires sur cette question.
8. L'Assemblée du Traité de Singapour :
 - i) a pris note de la recommandation du Groupe de travail chargé de l'examen de la règle 3.4) à 6) du règlement d'exécution du Traité de Singapour sur le droit des marques afin de modifier la règle 3.4) à 6) du règlement d'exécution du Traité de Singapour;
 - ii) a adopté les propositions de modification de la règle 3.4) à 6) reproduites à l'annexe du document STLT/A/2/1; et
 - iii) a fixé l'entrée en vigueur des modifications proposées au 1^{er} novembre 2011.

[Fin du document]